

Plan d'Aménagement révisé la Forêt communale de Yokadouma

CHAPITRE 6 : DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN
D'AMENAGEMENT

-----Décembre 2022-----



6. DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT

6.1. Durée et révision du plan

La révision du plan d'aménagement ainsi que le plan quinquennal de gestion se fera tous les cinq (05) ans. Pour cela, on se servira des expériences acquises lors de la gestion des premières cinq AAC du premier bloc.

Au vu des difficultés rencontrées, certains éléments pourraient être négociés par l'opérateur économique auprès de l'administration forestière et on en tiendra compte dans la révision du plan.

6.2. SUIVI DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

Il sera mis en place un système d'archivage ainsi qu'une base de données aussi bien au niveau de l'opérateur économique que de l'administration notamment en ce qui concerne :

- Les textes, notes de service concernant le massif ;
- Les données des inventaires forestiers (inventaire d'aménagement et inventaire d'exploitation) ;
- Les données sur la production forestière et la production industrielle ;
- Les inventaires de recellement ;
- La sylviculture ;
- La recherche ;
- La fiscalité ; Etc ...

Ces données seront judicieusement exploitées pour le suivi de l'aménagement ainsi que pour la révision du plan d'aménagement et du plan quinquennal de gestion.

6.3. FORMATION DU PERSONNEL

Compte tenu du fait que les aménagements au Cameroun vont constituer une première tentative, le recrutement d'un personnel qualifié est très important. Et la nécessité de disposer d'une cellule d'aménagement au sein de la commune chargée de la conduite des activités d'aménagement est une recommandation.

Pendant les 3 premières années, cette cellule sera assistée par un bureau d'étude spécialisée qui va assurer la formation du personnel.

D'autres formations dans les domaines notamment dans le SIG seront complétées.



Plan d'Aménagement révisé la Forêt communale de Yokadouma

CHAPITRE 7 : BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

-----Décembre 2022-----



7. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

En raison de la fluctuation des prix du bois et de la non maîtrise de certains couts (prix de vente du bois sur le marché international, cout assurance fret...), il n'est pas aisé d'établir avec précision un bilan économique et financier de l'aménagement proposé. C'est pourquoi, il est recommandé que la commune enregistre toutes les dépenses et recettes obtenues des produits récoltés dans la fbret.

Le bilan est établi jusqu'aux dépenses et recettes basée sur le volume net et des prix FOB des grumes. Le bonus n'a pas été pris en compte dans ces estimations.

7.1. LES RECETTES

L'exploitation forestière du bois d'œuvre va constituer l'unique source de recettes. On se base sur :

- Les volumes commerciaux des essences principales exploitables obtenus en appliquant sur le volume du coefficient moyen de 0,55 ;
- Les valeurs taxables arrêtées par le MINFI en 2017.

Tableau 34 : Revenu estimé de la vente des grumes.

N°	Essences	Vol. Tiges	Vol.Net(m3)	Valeur taxable (FCFA)	Revenu (FCFA)
1	Abam à poils rouges	4146	2280.3	77,805	177,418,742
2	Acajou blanc	10758	5916.9	95,000	562,105,500
3	Aiélé / Abel	7074	3890.7	76,000	295,693,200
4	Assamela / Afrormosia	47401	26070.55	118,000	3,076,324,900
5	Ayous / Obeche	525282	288905.1	90,074	26,022,837,977
6	Bété	79918	43954.9	76,000	3,340,572,400
7	Bongo H (Olon)	1040	572	45,000	25,740,000
8	Bossé clair	6161	3388.55	106,733	361,670,107
9	Bossé foncé	7188	3953.4	106,733	421,958,242
10	Emien	201765	110970.75	66,500	7,379,554,875
11	Eyong	22974	12635.7	218,500	2,760,900,450
12	Fraké / Limba	396732	218202.6	63,650	13,888,595,490
13	Fromager / Ceiba	40725	22398.75	52,250	1,170,334,688
14	Ilomba	29478	16212.9	76,950	1,247,582,655
15	Kotibé	9022	4962.1	83,600	414,831,560
16	Longhi	19813	10897.15	61,750	672,899,013
17	Mambodé	11057	6081.35	57,000	346,636,950
18	Niové	5580	3069	89,015	273,187,035
19	Padouk rouge	36044	19824.2	84,550	1,676,136,110
20	Tiama	6540	3597	186,200	669,761,400
Total général		1468698	807783.9		64,784,741,293

Le revenu estimé obtenu de la vente du bois de la fbret communale, sur 30 ans, est estimé à



FCFA 64,784,741,293 soit un revenu annuel de FCFA 2,159,491,376.

Au taux d'inflation de 3 %, le revenu initial correspond à une valeur de **81 213 628 060 FCFA** sur 30 ans, calculée selon la formule : $R_{30} = Ra [(1 - (1 + 0,03)^{30}) / [1 - (1 + 0,03)]]$.

Où :

R_{30} = Revenu actualise sur 30 ans

R_a = Revenu annuel actuel

Taux d'actualisation = 3 % ;

Rotation = 30 ans.

7.2. DEPENSES

La mise en œuvre d'opération d'exploitation forestières, dans une Unité Forestière d'Aménagement, comme dans tout autre massif forestier, occasionne des dépenses, visant à assurer la productivité, la sécurisation et la conservation du patrimoine forestier. Aussi, sont prises en charge, par le budget de la Forêt Communale, les charges ci-après citées :

- Les coûts de production de bois d'œuvre ;
- Les Taxes d'abattage et autres droits inérents à la redevabilité de la Forêt Communale ;
- Les Frais d'Inventaire d'aménagement et d'exploitation ;
- Les Frais de délimitation de la forêt, des Unités Forestières d'Exploitation et Assises de Coupes (AAC) ;
- Les Frais d'Elaboration/Révision du plan d'aménagement, plans quinquennaux de gestion, plans annuels d'opération ;
- Coût de suivi et de contrôle de gestion,
- Les Frais de Traitements sylvicoles, d'installation de pépinière et de Recherche ;
- Les Frais de prise en charge des œuvres sociales, et de mise en œuvre du cahier de charge ;
- Les Frais de Formation du personnel, et des bénévoles
- Frais administratifs divers ;
- Autres frais, dons et Legs aux communautés riveraines et autochtones ;

7.2.1. Coûts de production

Les coûts de production qui comprennent les coûts d'exploitation jusqu'au pare à bois, selon les résultats de l'étude diagnostique sur l'industrialisation du secteur bois réalisée par le CERNA sont estimés à **30.000 FCFA / m³**.

Avec un volume net évalué à **807 783,9 m³**, le coût total de production est **24 235 517 000 FCFA** soit un coût annuel estimé à **807 783 900 FCFA**.

7.2.2. Taxe d'abattage

La taxe d'abattage étant estimée à **2500 FCFA/m³**. Avec une possibilité annuelle de **48 956,6 m³**, elle s'élèvera à **53 332 500 FCFA**. Au terme de la rotation, ce coût sera de :



122 391 500 FCFA par an.

7.2.3. Coût de réalisation de l'inventaire d'aménagement

L'inventaire d'aménagement a été réalisé à un coût de 1 000 FCFA / ha. La superficie de FC Yokadouma utilisée de la convention provisoire est de 22.204 ha.

Le coût total de l'inventaire d'aménagement est de : $1000 \text{ FCFA} \times 22.204 \text{ ha} = 22.204.000 \text{ FCFA}$.

7.2.4. Coût des inventaires d'exploitation des AAC

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement, les tiges des essences aménagées sont comptées à partir de 20 cm et sont positionnées sur la carte tout comme celles des essences complémentaires dénombrées à partir de leur DME administratifs respectifs.

Le coût unitaire est élevé et évalué 5.500 FCFA / ha. Sur une superficie réelle évaluée à 22.204 ha le coût total des inventaires d'exploitation est de : $5.500 \text{ FCFA} / \text{ha} \times 22.204 \text{ ha} = 122.122.000 \text{ FCFA}$. Soit un coût moyen annuel de **4.070.733 FCFA**

7.2.5. Coût de l'ouverture des limites de la forêt Communale

La longueur des limites sur terre ferme de la FC de Yokadouma, selon la description des limites de la convention provisoire, est de 41,4 km.

Le coût au kilomètre est de 100.000 FCFA. Soit un coût total de **41.400.000 FCFA**.

7.2.6. Coût d'élaboration du plan d'aménagement

Le plan d'aménagement coûte $800 \text{ FCFA} / \text{ha} \times 22.204 \text{ ha} = 17.763.200 \text{ FCFA}$.

7.2.7. Coût d'élaboration des plans quinquennaux de gestion

Pour élaborer un plan quinquennal de gestion, il faut un coût de 2.000.000 FCFA. Pour les cinq plans quinquennaux à rédiger, on aura besoin de $2.000.000 \text{ FCFA} \times 5 = 10.000.000 \text{ FCFA}$. Soit **333 333 FCFA/an**.

7.2.8. Coût d'élaboration des plans annuels d'opération

L'élaboration d'un plan annuel d'opération coûte **1.500.000 FCFA**. Pour les 30 plans annuels d'opération exigés, il faudra dépenser : $1.500.000 \text{ FCFA} \times 30 = 45.000.000 \text{ FCFA}$.

7.2.9. Coût de la matérialisation et de l'entretien des limites de la forêt Communale

Les limites sont ouvertes et matérialisées par un rideau d'arbres à croissance rapide autour de la forêt sur 5 m de large sur terre ferme. Pour le cas de FC de Yokadouma, une superficie de 20,7 ha ($41,4 \text{ km} \times 5 \text{ m}$) sera plantée avec 3.235 plants en deux rangées de 8 m x 8 m. Les coûts pratiques par l'ANAFOR sont les suivants :

- Production des plants : 15 HJ / 1000 plants, soit $49 \text{ HJ} \times 3000 \text{ FCFA} / \text{HJ} = 97.050 \text{ FCFA}$



- Travaux préparatoires : 38 HJ/ ha, soit $38 \text{ HJ} \times 3000 \text{ FCFA/ HJ} \times 20,7 \text{ ha} = 2.359.800 \text{ FCFA}$
- Plantation : 16 HJ/ ha, soit $16 \text{ HJ} \times 3000 \text{ FCFA} \times 20,7 \text{ ha} = 993.600 \text{ FCFA}$
- Entretien / an : 10 HJ / ha, soit $10 \text{ HJ} \times 3000 \text{ FCFA} \times 20,7 \text{ ha} = 621.000 \text{ FCFA}$
- Au total l'entretien des lignes de plantation $621.000 \text{ FCFA} / \text{an} \times 30 \text{ ans} = 18.630.000 \text{ FCFA}$.

7.2.10. Redevance forestiere

Les communes sont exonérées de la redevance forestiere annuelle.

7.2.11. Mise à FOB

La mise a FOB moyenne des produits transformes est de 8 875 FCFA/ m³.

Soit un cout total sur 30 ans de 3 672 265 996 FCFA ou **122 408 866 FCFA/an**.

7.2.12. SEPBC

L'entreposage des produits au port est de 3 473 FCFA/ m³.

Le cout total sur 30 ans est de 1 437 045 612 FCFA soit **47 901 520 FCFA/ an**

7.2.13. Entretien routier

Le reseau routier represente 3 % de la superficie productive (19.452 ha), soit 583,56 ha. La largeur moyenne d'une route etant de 6 metres, la longueur totale des routes est de : $775,44 \text{ ha} / 6 \text{ m} = 97,26 \text{ km}$.

L'entretien d'une route est estimé a 2.000.000 FCFA / km soit un cout total evalue a :

$(2\,000.000 \text{ FCFA} \times 97,26 \text{ km}) / 30 \text{ ans} = 6.484.000 \text{ FCFA/ an}$.

l in 30 ans, le cout total d'entretien sera de 194.520.000 FCFA.

7.2.14. Cout de transport

Le transport est évaluée a 40 000FCFA/m³ ce qui revient a un cout annuel de 853 320 000FCA. au therme de la rotation, ce cout,sera de : **4 059 705 373FCFA**.

7.2.15. Formation du personnel

La commune de Yokadouma pourra mettre **5.000.000 FCFA / an** pour la formation de son personnel sur la conduite des activites d'aménagement et l'appropriation des nouvelles technologies. Au total, 150.000.000 FCFA seront consentis pour cette activite.

7.2.16. Recherche

La commune de Yokadouma devra sacrifier un minimum de 150.000.000 FCFA pour les activites de recherche. Soit une depense annuelle de **5.000.000 FCFA**.



7.2.17. Cout des traitements sylvicoles et de surveillance

Le cout des interventions sylvicoles comprenant les degagements, la surveillance, les plantations d'enrichissement, l'eclaircie representent 10% du prix FOB moyen des grumes soit 4.709 FCFA/ m3, soit 1.945.990.645 FCFA, soit **64.866.355 FCFA/an**.

7.2.18. Frais administratifs

Ils pourront represente 3 % du revenu total soit 1.019.773,690 FCFA. Soit un cout de **33.992.456 FCFA/an**.

7.2.19 Autres depenses

Elles sont estimees pour pallier aux charges imprevuees liees a cet aménagement. Elles sont estimees a 2,5 % du revenu total attendu, soit 849.811.408 FCFA ou **28.327.047 FCFA /an**.

En recapitulant toutes les depenses et apres capitalisation des couts selon la formule presentee a la section 7.1, les depenses totales sont donnees au tableau 34 ci dessous.

Tableau 35 : Depenses totales par activite

Designations	Cofit annuel (FCFA)	Cofitcapitalise(FCFA)
Coût de production	807783900	24,233,517,000
Mise à FOB	122408866	5,823,652,686
Cout de transport		4,059,705,373
Taxe abattage	122391500	3,671,745,000
Interventions sylvicoles	64866355	3,086,043,804
SEPBC	47901520	2,278,934,727
Inventaire exploitation	40707333	1,936,668,290
Frais administratifs	33992456	1,617,205,225
Autres depenses	28327047	1,347,671,037
Plans operation annuels	150000	71363123,56
Entretien routier	6484000	308478995,4
Entretien plantation	1621000	29544333,15
Formation personnel	5000000	237877078,5
Recherche	5000000	237877078,5
Plans quinquennaux	333333	15858456,04
Ouverture limites		41,400,000
Inventaire aménagement		22,204,000
Plan aménagement		17,763,200
Preparation terrain		2,359,800
Plantation		993,600
Production plants		97,050
TOTAL		48,139,960,792

La Production constitue avec le transport et le paiement des royalties, les plus grosses poches de depenses de l'exploitation de la Forêt Communale. Trois lignes qui ont un impact



considérable sur la rentabilité de l'activité.

7.3. BILAN FINANCIER

Après estimation des recettes et dépenses, le bilan financier a terme d'un cycle de trente ans d'exploitation du massif est le suivant :

- En Recettes : **81 213 628 060 FCFA**
- En Dépenses : **48 139 960 792 FCFA**
- Bilan : **33 073 667 268 FCFA**

Au vu des résultats de cette étude sur le bilan financier de l'aménagement de la Forêt Communale de Yokadouma, il ressort que la vente des produits d'exploitation du bois d'œuvre garantit une marge bénéficiaire significative (**33 073 667 268 FCFA**). Cette marge se justifie par l'exonération de la redevance forestière annuelle dont bénéficie cette commune et qui est un poste de dépenses lourd.

Et ce bilan n'a pas pris en compte le bonus qui dans le cas de la Forêt Communale de Yokadouma est plus important en raison des faibles perturbations qu'a connues ce massif. Par conséquent, si on ajoute le bonus, la marge bénéficiaire sera très importante.

9.4. BILAN ECOLOGIQUE ET SOCIAL

L'administration des forêts mènera une étude pour évaluer l'impact des activités menées sur les peuplements, la faune, la biodiversité à travers les parcelles échantillons installées dans le cadre du suivi de la dynamique des peuplements.

Celle-ci conduira quant à elle une étude pour évaluer l'impact social de l'aménagement (actions positives pour les populations, dégradation de la forêt par les pressions humaines, appréciation de la qualité des rapports paysans-forêts. Elles se feront sur une base quinquennale.



10. Directives de Gestion de la Faune et autre Biodiversité

Le maintien des écosystèmes forestiers, zones à écologie fragile, biodiversité et le suivi de la gestion de la faune dans les concessions forestières en général est un impératif de l'aménagement forestier durable. Celui-ci vise à prévenir, protéger et restaurer la structure et le fonctionnement des systèmes naturels pendant et après l'exploitation. En effet, les impacts de l'exploitation forestière sur la faune sauvage sont aussi directs qu'indirects. Comme effets induits par l'exploitation forestière, on note la perte de canopée, la fragmentation du paysage, les nuisances sonores et la perturbation du régime de vie de la faune sauvage.

L'afflux des braconniers comme suite logique de l'ouverture et de l'abandon dans surveillance des routes et des pistes forestières à l'intérieur des assiettes annuelles de coupe, alimente le commerce illicite de la viande de brousse et le pour la satisfaction des besoins des populations, de plus en plus croissants des agglomérations environnantes au massif forestier. La facilité de chasser dans des zones longtemps préservées, ainsi que les possibilités d'emprunt des infrastructures des chantiers d'exploitation facilitent l'approvisionnement des braconniers en forêt et l'évacuation des produits de chasse.

Les riverains qui pratiquaient la chasse de subsistance, destinée à l'autoconsommation, se professionnalisent et pratiquent une chasse commerciale plus lucrative et fréquente. La pression de chasse entraîne l'extension des terroirs de chasse, facilitée par la présence d'un réseau de pistes forestières et de layons ou de transects forestiers.

La prise en compte de gestion de la faune dans le cadre de l'aménagement de la Forêt Communale de Yokadouma, passe de ce fait par :

- Le respect des obligations et du cadre juridique en matière de protection de la faune par l'entité Gestionnaire et/ou de la Société exploitante ;
- La participation effective des populations riveraines à travers les Comité Paysans Forêt, Comité-Riverains, Comité Communaux de Gestion et Comité de Vigilance ;
- La reconnaissance tacite de la responsabilité environnementale par toute société des impacts éventuels de ses activités sur l'environnement de la concession et donc le statut de conservation de la faune dans le massif, afin d'y apporter des mesures d'atténuation adaptées.

En effet, la recherche de solutions concrètes, réalistes et applicables à la conservation de la faune sauvage dans le cadre de l'aménagement de la concession 1478 interpelle plus d'un acteur. Et les solutions attendues devraient permettre de :

- Maintenir la diversité biologique ainsi que le potentiel faunique local ;
- Protéger les espèces emblématiques et/ou menacées ainsi que les écosystèmes forestiers à l'échelle locale ;
- Assurer la pérennité des ressources faunistiques de subsistance pour les populations locales.



Tout ceci passe par la mise en place d'un certain nombre de mesures dont :

- Des mesures internes au Gestionnaire qu'est la Commune de Yokadouma ;
- Des mesures en partenariat ;
- Des mesures externes (MINFOF/MINEPDED).

10.1. Mesures internes de gestion et de conservation de la faune

10.1.1. Respect du Cadre Juridique

Au Cameroun, la politique forestière est mise en œuvre par le ministère des forêts et de la faune à travers le programme sectoriel forêt environnement qui implique un grand nombre d'acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Cette politique est codifiée à travers les quatre piliers suivants :

- L'aménagement durable des forêts de production ;
- La conservation de la biodiversité ;
- La participation des populations locales ;
- L'amélioration de la gouvernance.

Les mesures internes de conservation et de gestion durable de la faune sauvage sont par principe celles du respect des prescriptions de la législation faunique préconisée par la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, les textes subséquents et les clauses de la Convention provisoire n° 0071/N/MINFOF/SG/DF du 02/01/2013. La loi forestière interdit formellement *l'exportation, l'importation et la commercialisation des animaux intégralement protégés ou leurs trophées.*

Au nombre des exigences nationales à mettre en œuvre, celle relative à l'exécution de la Décision Ministérielle rendant exécutoire la Matrice SEGEF pour le Suivi de la Gestion de la Faune dans les Concession Forestières au sein de la Forêt Communale.

10.1.2. Autres mesures internes et bonne pratique de gestion de la faune

Entre autres obligations et par principe de précaution, les mesures de gestion interne à instituer en matière de protection de la faune sont :

- Adopter un règlement intérieur et y inclure des rubriques interdisant :
 - La chasse sous toutes ses formes aux employés de l'entité gestionnaire, exploitante ou ses sous-traitants ;
 - Le transport de la viande de brousse et des braconniers par les véhicules de service ;
 - Aux employés et à leurs familles de vendre/acheter de la viande à des acheteurs/vendeurs extérieurs à la société ;
- Obliger les employés à coopérer avec les agents de l'administration en charge du contrôle forestier ;
- Établir des postes et des barrières de contrôle aux points de passage obligés sur les routes en activité ;



- Fermer toutes les routes et pistes d'exploitation après activité ;
- Interdire la facilitation de la chasse sous toutes ses formes ;
- Mettre à disposition des employés des protéines alternatives à prix coûtant ;
- Faire une large diffusion du règlement intérieur à travers des séances d'information à l'attention du personnel employé de l'entité gestionnaire, exploitante ou ses sous-traitants et à l'endroit des villages riverains ;
- Adopter des sanctions vis-vis des contrevenants, employés de l'entité gestionnaire, exploitante ou ses sous-traitants impliqués dans des éventuelles activités de braconnage ;
- Signer des Actes de Collaboration avec les Populations et autres acteurs impliqués dans la gestion de la Forêt Communale ;
- Plateforme de collaboration fonctionnelle entre l'administration forestière, le concessionnaire et les populations (CPF, CCG, Comités riverains) pour la gestion des activités et travaux d'aménagement ;

Sur la base des résultats de l'inventaire, il est recommandé à la Commune de Yokadouma de :

- Prévoir le maintien des ponts de canopée chaque fois que cela est possible lors de l'ouverture des routes forestière afin de faciliter le passage des primates identifiés (Gorilles, et Cercopithèques) ;
- Réutiliser au maximum les anciennes routes et pistes d'exploitation dans la Forêt Communale plutôt que de construire de nouvelles ;
- Réduire autant que possible la largeur des routes ;
- Minimiser l'ouverture des routes secondaires ;
- Construire des postes et barrières de part et d'autre des limites de la concession Forestière et y faire tenir au personnel vigile d'astreinte des mains courantes ;
- Réduire les perturbations/dégradations de l'habitat dans les zones de fortes concentrations des gorilles, Chevrotin aquatique, Céphalophe à dos jaune, et Calao à casque jaune ;
- Faire une caractérisation de la végétation dans les zones à fortes concentrations des grands singes avant l'exploitation, afin de minimiser les perturbations des sites potentiels ;
- Élaborer une stratégie de lutte anti-braconnage adaptée aux techniques de chasse utilisées dans la forêt communale, avec des objectifs précis de faire diminuer la pression de 11,99 Indice/km à moins de 5 Indice/km au bout de 5 ans.

10.2. Mesures en partenariat

La Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche reconnaît l'interdépendance entre les communautés locales et la diversité biologique. A cet effet, les droits et les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales sont indispensables et à prendre en considération dans l'aménagement et la gestion durable de la concession 1478.



Pour y parvenir il importe d'assurer la participation effective des populations riveraines et des parties prenantes dans les processus de prise de décision et de gestion de la forêt. Le partenariat attendu vise à instaurer la confiance entre l'entité et les populations riveraines à la municipalité ainsi que ses sous-traitant, et renforcer les synergies entre celle-ci et l'administration en charge de la faune, les organisations locales et ou internationales de défense de la nature.

10.2.1. Partenariat Municipalité-Populations riveraines

Un tel partenariat contribuerait à :

- Instaurer la confiance mutuelle entre l'exploitant et les communautés riveraines ;
- Sensibiliser, informer et éduquer les riverains pour une meilleure participation ;
- Supprimer toute incompréhension entre l'exploitant et la communauté locale quant à l'accès aux ressources de subsistance ;
- Produire des avantages sociaux et économiques pour les populations riveraines ;
- Améliorer la qualité de vie des populations riveraines à travers des initiatives ciblées ;
- Produire des impacts positifs pour la conservation de la biodiversité ;
- Empêcher l'incursion des chasseurs non-résidents (étrangers) dans la Concession Forestière ;
- Limiter les conflits (faune-riverains-exploitant).

10.2.2. Partenariat Municipalité-MINFOF

Il permettrait à terme de :

- S'assurer que les cahiers des charges sont effectivement mis en œuvre ;
- Établir des relations de confiance entre l'administration forestière et le Gestionnaire/exploitant ;
- Faciliter la collaboration pour les patrouilles de lutte anti-braconnage ;
- Détruire systématiquement les campements et cabanes de chasse/pêche rencontrés ;
- Faciliter la collaboration des populations locales en matière de lutte anti-braconnage et la chasse des animaux protégés ;

10.2.3. Partenariat Municipalité-Institutions de Recherche

Ce partenariat pourrait entre autre :

- Faciliter les activités de recherche en matière de faune ;
- Faciliter la recherche écologique/socio-écologie des grands singes de la Forêt Communale ;
- Faciliter la recherche de solutions au phénomène de braconnage ;
- Approfondir la recherche en développement des communautés locales ;
- Faciliter la surveillance du massif forestier.

10.2.4. Autres partenariats

Pour être efficace, les partenariats développés devraient s'étendre :



- a) Aux autres sociétés d'exploitation forestière voisines comme :
- b) Aux partenaires techniques et scientifiques déjà présents :

De telles collaborations porteraient sur :

- L'organisation de patrouilles mixtes ;
- L'échange d'informations sur les infractions ;
- L'implication concrète des riverains dans la lutte contre le braconnage ;
- L'échange de résultats d'études scientifiques pour le suivi des grands mammifères et l'évaluation de l'application des mesures anti-braconnage préconisées.

10.3. Mesures externes

Les mesures externes sont des mesures qui relèvent de la responsabilité de l'administration forestière. Il s'agirait pour le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) de la mise en œuvre effective des exigences Nationales en matière de Gestion Durable de la Faune au sein de la concession Forestière 1478, en s'assurant que :

- Il existe une volonté politique de protection/gestion de la faune clairement exprimée par le concessionnaire ;
- Les zones à grande richesse en biodiversité (présence des espèces rares, protégées et/ou endémiques de la faune ou de la flore, présence d'un habitat préféré pour des espèces phares...) ont été localisées ;
- L'exploitation des AAC respecte l'éthologie des espèces intégralement protégées notamment les grands singes lorsqu'ils sont présents dans la concession (à partir des limites des territoires tels que les rivières, les lignes de crête ou les lisières).
- Lorsque l'exploitation est terminée dans une assiette annuelle de coupe, les routes sont fermées afin d'empêcher l'accès par des engins roulants non autorisés ;
- Les concessionnaires s'assurent de la destruction/fermeture des ponts et ponceaux lorsque l'exploitation est achevée dans une AAC (sauf en cas de réutilisation).
- Il existe un règlement intérieur ou code de bonne conduite comportant des dispositions incitatives à la protection de la faune dans la concession, et que ce dernier est effectivement mis en œuvre ;
- L'entité exploitante facilite les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines, par la vente des protéines animales alternatives dans l'économat et ou cantine du campement, des produits sont vendus à prix coutant, ou soutien le petit élevage ;
- Il existe des barrières de contrôle aux points de passage obligés sur les routes en activité, et que des mesures spécifiques de fouille et de contrôle des ouvriers/Sous-traitants sont effectuées pour s'assurer que ces derniers ne sont pas impliqués de quelque manière dans les activités apparentées au braconnage ;
- Il existe une plateforme de collaboration fonctionnelle entre l'administration forestière, le concessionnaire et les populations (CPF, CCG, Comités riverains) pour la gestion des activités et travaux d'aménagement, et que celle-ci est fonctionnelle ;
- Le droit d'usage accordé aux riverains, la Chasse Villageoise et la Chasse Sportive (le cas échéant) sont réglementés à l'intérieur de la Forêt Communale ;



- Le braconnage est sanctionné, et fermement réprimé lorsqu'il impliquerait les espèces emblématiques et celles faisant l'objet d'une protection intégrale ;
- Des sanctions exemplaires sont affligées aux contrevenants (braconniers) de toute catégorie allant outre les latitudes et quotas de chasse octroyés ;
- La chasse des espèces emblématiques comme le gorille est éradiquée ;
- les actions ou activités pouvant nuire aux objectifs de conservation sont répertoriées, sanctionnées et interdites.

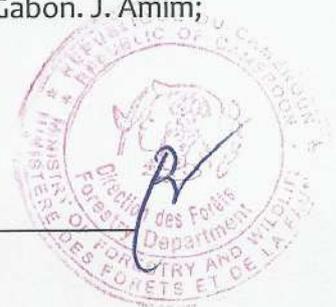


11. Bibliographie

- ATIBT-FFEM, 2014. Etudes sur le plan pratique de l'aménagement des forêts naturelles de production tropicale africaine - Volet 4 Gestion Durable et préconisations en vue de la certification.
- ATIBT, 2005. Etudes sur le plan pratique de l'aménagement des forêts naturelles de production tropicale africaine – Volet 3 Aspects Faunistiques.
- Barnes and Jansen. (1987). How to count elephants in forest? IUCN African Elephant & Rhino Specialist Group Technical Bulletin 1:1-6.
- Bombome, K., Djoufack, S., Epanda, M. & Dupain, J. 2003. Densité, abondance relative, distribution spatiale des grands mammifères & impact des activités humaines dans l'UFA 10 026. Rapport d'étude technique, Office National des Forêts Internationales (ONFI).
- Bowen-Jones, E., 1998, The African Bushmeat Trade - A Recipe For Extinction, Ape Alliance, Cambridge, UK.
- Buckland, S.T., Anderson, D.R., Burnham, K.P. & Laake, J.L. (1993). Distance sampling: estimating abundance of biological populations. Chapman & Hill, London.
- Burnham, K. P., Strindberg, S., Hedley, S.L., Burt, M. L., Margues, F., Pollard, J. H. & Fewster, R. M. (1998) Distance 3.5. Research unit for wildlife population assessment. University of St.Andrews, UK.
- David Morgan et Crickette Sanz : Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes en Afrique centrale
- Djoufack, S.D., Nkongmeneck, B.A., Dupain, J., Bekah, S., Bombome, K.K., Epanda, M.A. & L. Van Elsacker, Editeurs. 2007. Manuel d'identification des fruits consommés par les gorilles et les chimpanzés des basses terres de l'Ouest; Espèces de l'écosystème du Dja (Cameroun).
- Dupain J., Bombome K. & Van Elsacker L. (2003) Les chimpanzés et les gorilles de la réserve de faune du Dja. Canopée 23: 14-15.
- FAO., 2010. Prise en compte de la biodiversité dans les concessions forestières d'Afrique centrale.
- IUCN. United Nations List of Protected Areas. Prepared by UNEP-WCMC and WCPA. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 1xii + 412pp. ISBN 283170426X. 1997 [En ligne] Adresse URL : <http://www.unep-wcmc.org/index.html>? <http://www.unep-wcmc.org/> Consulté le 03 Juin 2007.
- IUCN. 2010 : Un guide des bonnes pratiques de gestions durables des forêts, diversité biologique et moyens d'existence



- J. Vivien, 2012. Guide des mammifères et poisons du Cameroun. Ediprint, France 332 p.
- MEFE (2005). Directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo.
- MEFE (2005). Normes Nationales d'inventaire d'aménagement des Ressources Forestières en République du Congo.
- Morgan, D., Sanz, C., Gréer, D., Rayden, T., Maisels, F. & Williamson, E.A. (2013). Les grands singes et le FSC : Mise en oeuvre de pratiques d'exploitation favorables aux grands singes dans les concessions forestières en Afrique centrale. Gland, Suisse : Groupe de spécialistes des primates CSE/UICN. 44 pp.
- Martin D, Segalen P, 1966. Notice explicative de la carte pédologique du Cameroun oriental au 1 : 1 000 000. ORSTOM. Yaoundé.
- Tagg, N., Willie, J., Petre, C. A., Haggis, O. (2013) : Ground Night Nesting in Chimpanzées: New Insights from Central Chimpanzées (*Pan troglodytes troglodytes*) in South-East Cameroon
- Plumptre, A. J. & Reynolds, V. (1996) Censusing chimpanzées in the Budongo Forest, Uganda. *International Journal of Primatology*, 17, 85-99.
- Rapport UE : DG VIII - Avenir des Peuples des Forêts Tropicales (APFT). 2000, 489-513.
- Rowell, (1975). " Ngandjui, G. (1997). Survey and sustainable use of mammalian wildlife fauna in Equatorial rainforest: case study in the western Dja Biosphere Reserve . PhD Thesis Univ. Dschang"
- Tutin C.E.G., Parnell R.J., White L.J.T. & Fernandez M. (1995). Nest building by lowland gorillas in the Lopé Reserve, Gabon: Environmental influences and implications for censusing. *Int. J. Primatol.*, 16 (1): 53-76.
- Tutin, C., Fernandez, M. 1984. Nationwide census of gorilla (*Gorilla g. gorilla*) and chimpanzée (*Pan t. troglodytes*) populations in Gabon. *International Journal of Primatology* 6:313-336.
- Van der Wal, M. & Nku, E. (1999) Large mammals of the Dja Fauna Reserve. Conservation status and threats. The Golden Ark Foundation / IUCN - Dja MINEF.
- White and Edwards (2000) Conservation research in the African rain forest, a technical handbook ; WCS, 454 pages.
- White L.J.T. & Tutin C.E.G. (2001). Why chimpanzées and gorillas respond differently to logging: A cautionary tale from Gabon. In: African rain forest ecology and conservation.
- White L.J.T.(1994a). Biomass of rainforest mammals in the Lope Reserve, Gabon. *J. Amim; Ecol.* 63. 499-512.



- Whitesides, G., OAates, J., Gréen, S., Kluderanz, R. 1988. Estimating primate densities from transects in a west african rain forest: a comparison of techniques. *Journal of Applied Ecology* 57:345-367.
- Williamson, L. & Usongo, L. (1995). Recensement des populations de primates et inventaire des grands mammifères; Réserve de faune du Dja, Cameroon. ECOFAC-Composante Cameroon.
- Nzoo et al., 2006 : Suivi écologique dans le parc national de NKI et sa zone périphérique : Données de base sur la dynamique des populations de grands et moyens mammifères et des activités anthropiques.



12. Annexes



13.1 Quelques Indices de la Faune Sauvage



Nid de Gorille Frais



Vipère du Gabon



Empreinte de Sitatunga



Crottes de Tragulidea



Crottes de Chevrotain Aquatique





Carcasse de Bongo



13.3 Quelques Indices des Activités Humaines



Indices de Chasse (Braconnage et Chasse Villageoise)





Campement de Chasse



Campement de Chasse Autochtone





Ligne de Chasse Villageoise



Indice de Chasse à l'Arme à Feu



Cultures Villageoises (Cacao-Banane Plantin)



Campement de Sèchage de Cacao

13.4 Clichés de la Formation et de l'Inventaire



Programmation Journalière

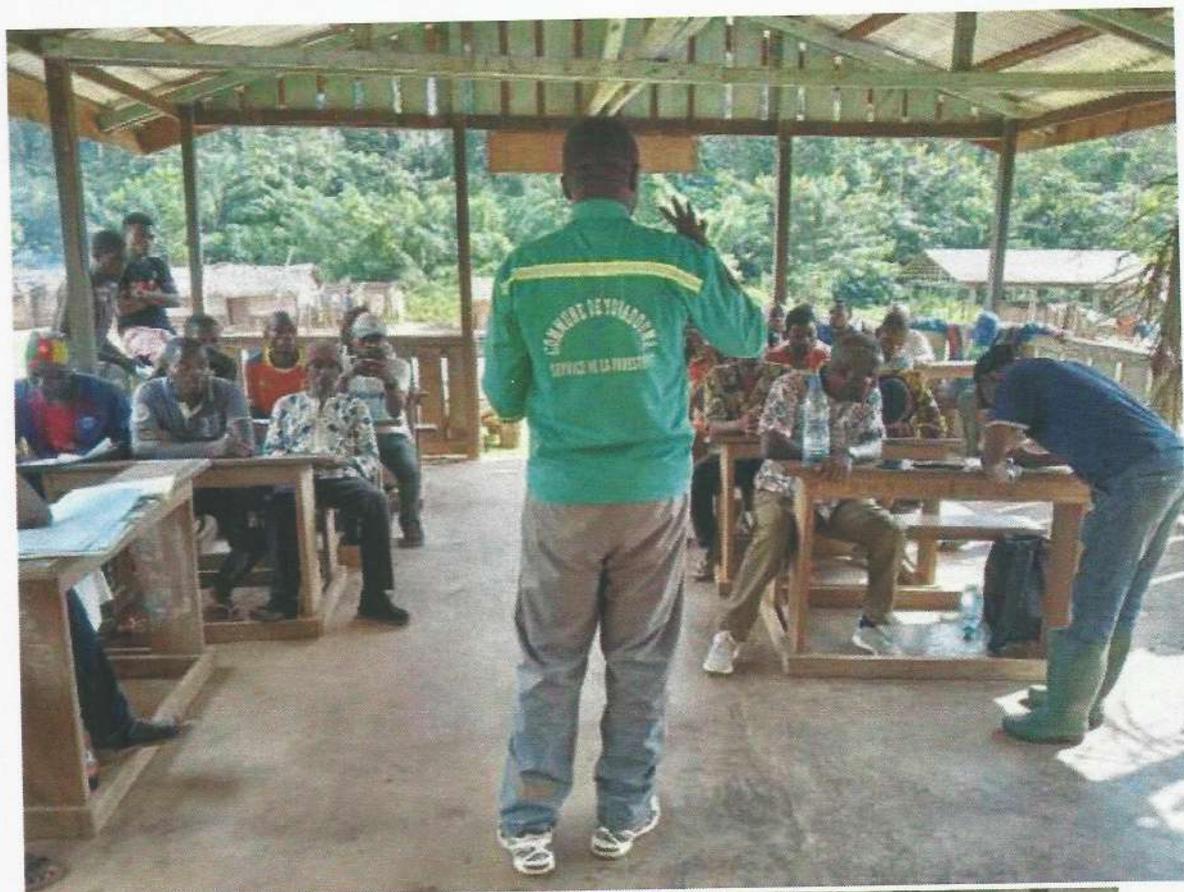


Marquage du Point de Départ d'un Transect et Relevé



Ouverture d'un Transect





Formation des Boussollier-Layonneurs





Formation des Prospecteur-Compteurs

13.5 Photographie Des points d'Accès du Massif

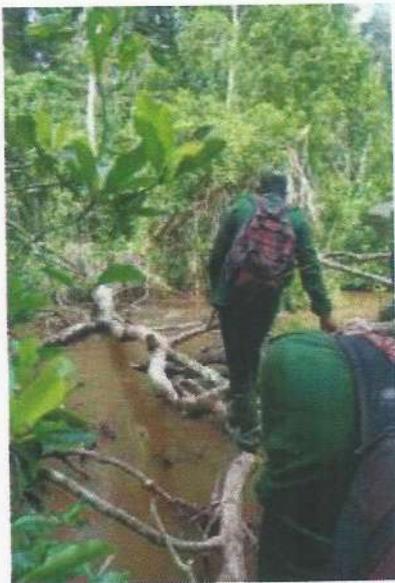


Périphérie de la CF 1478 –Fcle de Yokadouma, Village Moampack





Entrée Principale de la Forêt Commune de Yokadouma



Point de Franchissement d'un cours d'eau limite-Nord-Est de la Forêt Commune

